

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	09	08

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Décembre 2025

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame Agnès NELIAS, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Christian RULLIAT (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-144

Objet de la délibération : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune pour le risque « santé », dans le cadre d'une procédure de labellisation : modification de la participation financière de la commune

La Maire rappelle à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection de la santé de l'agent en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Madame la Maire rappelle la délibération n°D/2013-117 mettant en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune pour le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation avec les montants suivants :

Catégorie A : 12 € maximum,

Catégorie B : 13 € maximum,

Catégorie C : 14 € maximum,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que les montants de participation actuelles sont inférieurs au montant minimal du décret n°2022-581, et qu'il n'est plus autorisé de moduler la participation par catégorie hiérarchique, Madame la Maire propose de continuer à participer au financement des contrats et règlements labelisés auxquels les agents choisissent de

souscrire, et de fixer le montant mensuel de la participation à 15€ par agent dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

Article 1 : CONFIRME la volonté de faire bénéficier les agents de la commune d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire pour le risque « santé »,

Article 2 : DECIDE d'opter pour le maintien de la procédure de labellisation et de réserver la participation aux agents qui adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré,

Article 3 : DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date du 01/01/2026 pour le risque « santé » d'un montant forfaitaire de 15 € par agent plafonné au montant de la cotisation.

Article 4 : DIT que la participation sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 5 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents.

Article 6 : DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy HOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
---------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 19 DEC. 2025

Publication ou notification du : 19 DEC. 2025

Publication site internet le : 19 DEC. 2025

Affichage liste des délibérations le : 19 DEC. 2025